

N° 139  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

11 juin 2025

**PROPOSITION DE LOI**

*relative à la composition des conseils locaux et intercommunaux  
de sécurité et de prévention de la délinquance*

*Le Sénat a adopté, en première lecture,  
la proposition de loi dont la teneur suit :*

**Voir les numéros :**

**Sénat : 744** (2023-2024), **682** et **683** (2024-2025).

### Article unique

- ① Le code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :
- ② 1° Après le 2° de l'article L. 132-4, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :
- ③ « 2° *bis* Le président du conseil départemental ou son représentant ; »
- ④ 1° *bis (nouveau)* Au treizième alinéa du même article L. 132-4, les mots : « les maires des communes limitrophes de moins de 5 000 habitants ou leurs représentants » sont remplacés par les mots : « des maires des communes » ;
- ⑤ 2° Après le 2° du II de l'article L. 132-13, il est inséré un 3° ainsi rédigé :
- ⑥ « 3° Le président du conseil départemental ou son représentant. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 juin 2025.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*